



FIN N° 2021 - 01 - 001

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 22/06/2021

Le Conseil d'administration du CCAS du CENTRE D'ACTION SOCIALE ET COMMUNALE régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 22 juin 2021 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°1 - Anticipation du passage de la M14 vers la M57

Présents :

Madame LUGUET Pascale **Présidente**

Madame MANDEIX Catherine **Vice-Présidente**

Madame FRECHET Christine **Déléguée**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Monsieur BEAUMONT Stéphane,

Madame BASSI DONNEFORT Florence, Madame SADRES Valérie **Membres élus**

Monsieur BRU Philippe, Madame IZQUIERDO Nathalie, Monsieur BACHOWSKI Jean Claude,

Monsieur FAINZANG Bernard **Membres désignés**

Absents excusés :

Madame GONZALO Anne (donne pouvoir à Madame MANDEIX Catherine)

Madame MANSE Corinne (absente excusée), Monsieur NADAU Régis (absent excusé),

Madame BENFAKIR Dalhila (absente excusée), Madame COPPOLA Hélène (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil :	017
Nombre de membres en exercice :	017
Nombre de membres présents :	012
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	01

FIN N° 2021 - 01 - 001

Rapporteur : **Madame Nicole PERTHUIS**

I - Exposés des motifs

Les communes et leurs établissements publics tiennent leur comptabilité sous la nomenclature budgétaire et comptable M14. A partir du 1^{er} janvier 2024, elles devront utiliser un nouveau cadre budgétaire et comptable : la M57. Cette nomenclature s'appliquera à l'ensemble des collectivités.

Toutefois, les communes et leurs établissements publics peuvent basculer de la M14 à la M57 avant cette date butoir.

La M57 permet, entre autres :

- de voter des autorisations de programme (AP) ainsi que des autorisations d'engagement (AE).
Préalablement, le conseil d'administration doit voter un règlement budgétaire et financier qui détermine leurs modalités de gestion.
- d'effectuer des virements de crédits, de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, hors charges de personnel. Le conseil d'administration doit autoriser le maire pour cela.

De plus, les états financiers (compte administratif, annexes budgétaires) apportent une information enrichie aux élus ainsi qu'aux usagers.

La M57 est un préalable au futur Compte Financier Unique qui regroupera, à compter de 2025, dans un même document, le compte administratif, le compte de gestion et les annexes budgétaires.

Je vous propose d'anticiper le passage de la M14 vers la M57, au 1^{er} janvier 2022 et vous précise que l'avis conforme de M. Gransart, comptable public, a été sollicité.

II - Considérants et références juridiques

VU l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

VU l'instruction_budgétaire et comptable M57,

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ABSTENTION(S) :

ANTICIPER : le passage de la M14 vers la M57, à compter du 1^{er} janvier 2022.

PRÉCISER : que cette délibération sera transmise à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques.

FIN N° 2021 - 01 - 001

Rapporteur : **Madame Nicole PERTHUIS**

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Monsieur Philippe BRU

Mme Pascale Luguët